

Séance du :

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.032

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH (suppléante M. BALDET)
 M. Gérard BONNEAU
 M. Jean-Marie FOURNIER
 M. Frédéric LEVESQUE
 Mme Anne PONIATOWSKI
 M. Roland PORTELA
 Mme Lysiane CORBIERE-CICERON (suppléante M. ROUVIER COROUGE)
 M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
 Mme GRAILLON à M. PORTELA

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
 M. GRANCHI Théos
 M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Suite au contentieux entre le syndicat et la société ECOVAL 30, il est proposé d'abonder la provision d'un montant de 162.128 € supplémentaires ce qui portera le montant total de la provision pour risque à 1.308.971 €.

Cette opération a été inscrite au budget primitif 2021 et aura un caractère semi-budgétaire.

Pour rappel : constitution de la provision pour risque :

-21/03/2013 :	400.000 €
-12/05/2015 : reprise sur provision	-300.000 €
-27/03/2018 :	100.000 €
-19/06/2019 :	324.175 €
-20/10/2020 :	<u>622.668 €</u>
TOTAL	1.146.843 €

En conséquence, après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

AUTORISE d'abonder la provision pour risque du montant de 162.128 € supplémentaires afin de la porter à 1 308 971 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

Séance du :
14 Septembre 2021

N° de délibération :
D21.024

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 3030**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 030-253002919-20210914-D21_024_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D20.782
RELATIVE A L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Où l'exposé de son Président :

Suite au courrier de la Préfecture du Gard daté du 16 mars 2021 et reçu le 19 mars 2021, la délibération D20.782 du 3 Septembre 2020 doit être annulée.

En application des articles L.5711-1 et L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables aux syndicats mixtes fermés tel que SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

En application des articles L.2122-4 et L2122-5 du CGCT, l'élection des membres du bureau doit avoir lieu à bulletins secrets (Conseil d'état du 11 mars 2009 élection des membres du bureau de la communauté d'agglomération de Drouais) et au scrutin uninominal (Conseil d'Etat du 23 avril 2009 syndicat départemental de la Drome).

Or, le syndicat a procédé par vote à main levée à un scrutin de liste pour l'élection des membres du bureau.

La délibération relative à l'élection des vice-présidents est donc illégale.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

- DECIDE le retrait de la délibération D20 782 du 3 Septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :
14 Septembre 2021

N° de délibération :
D21.025

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D20.783
RELATIVE A L'ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DELIBERATIF**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Oùï l'exposé de son Président :

Suite au courrier de la Préfecture du Gard daté du 16 mars 2021 et reçu le 19 mars 2021, la délibération D20.783 du 3 Septembre 2020 doit être annulée.

En application des articles L.5711-1 et L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables aux syndicats mixtes fermés tel que SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

En application des articles L.2122-4 et L2122-5 du CGCT, l'élection des membres du bureau doit avoir lieu à bulletins secrets (Conseil d'état du 11 mars 2009 élection des membres du bureau de la communauté d'agglomération de Drouais) et au scrutin uninominal (Conseil d'Etat du 23 avril 2009 syndicat départemental de la Drome).

Or, le syndicat a procédé par vote à main levée à un scrutin de liste pour l'élection des membres du bureau.

La délibération relative à l'élection des vice-présidents est donc illégale.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

- DECIDE le retrait de la délibération D20 783 du 3 Septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
14 Septembre 2021

N° de délibération :
D21.026

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} vice-président. Monsieur Gérard BONNEAU est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du premier vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur Gérard BONNEAU, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président. Monsieur Laurent GESLIN est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur Laurent GESLIN, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président. Monsieur Théos GRANCHI est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du troisième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur Théos GRANCHI, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 4^{ème} vice-président. Monsieur Roland PORTELA est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur Roland PORTELA, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.027

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DELIBERATIF**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Considérant que le Bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et de 3 autres membres ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner trois membres supplémentaires permettant ainsi d'élargir le bureau délibératif.

Il est donc décidé de procéder, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue, à l'élection des trois autres membres du bureau syndical de SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} délégué. Madame PONIATOWSKI Anne est candidate. Il est procédé à l'élection du premier délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Madame PONIATOWSKI Anne, ayant obtenu 10 voix, a été proclamée déléguée membre du bureau délibératif et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} délégué. Monsieur LEVESQUE Frédéric est candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur LEVESQUE Frédéric, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé délégué membre du bureau délibératif et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} délégué. Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe est candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième délégué.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Proclamation du résultat

Monsieur ROUVIER-COROUGE Philippe, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé délégué membre du bureau délibératif et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du :

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.028

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**INSTAURATION D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU la délibération en date du 25 Septembre 2018 instaurant le télétravail ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

A compter du 1^{er} Octobre 2021, le « forfait télétravail » sera versé aux agents qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € par journée de télétravail dans la limite de 220 € par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le « forfait télétravail » sera versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Séance du :

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.029

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

Membres absents ou excusés :

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Le Président expose :

- L'opportunité pour la structure de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil syndical, après avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : SUD RHONE ENVIRONNEMENT charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ECOVAL 30****Séance du :**

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.030

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière de Beaucaire a transmis un état de créances à présenter au Conseil Syndical pour une décision d'admission en non-valeur dans le budget du syndicat.

Monsieur le Président explique que ce sont des titres émis à l'encontre de la société ECOVAL 30 en remboursement de prestations réglées à la société Cévennes Déchets et la mise à disposition de la presse à balles. Ces titres sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor pour le motif suivant : société en liquidation judiciaire.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 51.262,63 €.

EXERCICE 2019 :

-Titre 121 17.956,40 €
-Titre 151 26.879,23 €

EXERCICE 2020 :

-Titre 11 6.427,00 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

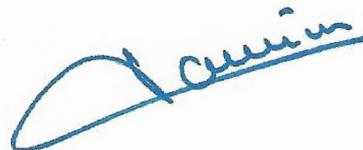
- ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus ;

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



Séance du :

14 Septembre 2021

N° de délibération :

D21.031

Date de convocation

2 septembre 2021

Secrétaire de séance :

M. Roland PORTELA

Membres présents :

Mme Hélène RUFFENACH
(suppléante M. BALDET)
M. Gérard BONNEAU
M. Jean-Marie FOURNIER
M. Frédéric LEVESQUE
Mme Anne PONIATOWSKI
M. Roland PORTELA
Mme Lysiane CORBIERE-
CICERON (suppléante M.
ROUVIER COROUGE)
M. Bernard WIBAUX

Procuration :

M. GESLIN à M. FOURNIER
Mme GRAILLON à M.
PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. GRANCHI Théos
M. SANCHEZ Julien

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**DECISION BUDGETAIRE modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement.**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n° D21.009 du 30 mars 2021 portant vote du budget ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT « le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Considérant qu'il y a lieu d'employer une partie du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 65.457 € (51.263 € créances ECOVAL et 14.194 € encours de la dette SMIRITOM).

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le virement de la somme de 65.457 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) vers :

- Le chapitre 65 « créances admises en non-valeur » - compte 6541- pour 51.263 €
- Le chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » - compte 678 - pour 14.194 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

